

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUES DE LA CHAUX, DAMON, ELYSÉE DAVID, ET LOUIS GAUCHON.

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code rural, et notamment l'article L.161-5 ;

VU la loi n° 31-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de procédure pénale et notamment l'article R48-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons,

Cet arrêté annule et remplace celui du 5 décembre 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Rues Damon, Elysée David, et Louis Gauchon : le sens unique sera inversé à compter du vendredi 8 décembre 2017. La circulation se fera donc dans le sens Rue Damon, Rue Elysée David et Rue Louis Gauchon.

ARTICLE 2 : Rue de la Chaux :
- Un sens unique sera mis en place à partir du Vendredi 8 décembre 2017, Rue de la Chaux, du Boulevard Honoré d'Urfé à l'entrée du Château Moizieux à hauteur du numéro 46.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Boën-sur-Lignon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, amende forfaitaire de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOËN-SUR-LIGNON.


ARTICLE 6: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des Services, Le Directeur des Services techniques, Le Commandant de la Brigade de BOËN-SUR-LIGNON , Le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOËN-SUR-LIGNON
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BOËN-SUR-LIGNON
- Loire Forez –Service ordures ménagères : orduresmenageres@loireforez.fr
- Loire Forez – Jérôme VENET : jeromevenet@loireforez.fr

À Boën-sur-Lignon,
Le Mardi 19 décembre 2017


Le Maire,
Pierre-Jean ROCHETTE

